

PACTE AUTONOMIE DOMICILE



#8 : Faciliter les déplacements des professionnels du domicile

Quel est le problème ?

Les auxiliaires de vie se déplacent beaucoup, en transports en commun dans les grandes villes et, le plus souvent, avec leur véhicule personnel dans les zones périurbaines ou rurales. Elles parcourent de nombreux kilomètres pour se rendre au domicile des personnes âgées ou en situation de handicap. Leur mobilité est cruciale pour répondre aux besoins de toutes les personnes en perte d'autonomie quel que soit leur lieu d'habitation.

La crise sanitaire a mis en exergue le rôle de 1ère ligne des aides à domicile et la nécessité d'assurer pleinement leur mission d'accompagnement mais aussi de veille sociale, d'alerte et de coordination en lien avec les professionnels de santé.

La solution proposée

Trop souvent confrontés à des problèmes de mobilité, les aides à domicile devraient bénéficier de la part des Départements de solutions de déplacement et de stationnement prioritaires :

- Gratuité des transports en commun,
- Stationnement prioritaire en milieu urbain,
- Aides à l'acquisition ou au prêt d'un véhicule.

De plus, les Départements pourraient s'engager à proposer aux professionnels du domicile des aides financières pour passer le permis de conduire, à l'instar de certaines régions qui aident certains publics en insertion professionnelle.



L'initiative de quelques (trop rares) Départements qui consiste à soutenir financièrement les services d'aide à domicile pour l'acquisition de véhicules neufs ou récents devrait également être développée.

Le Département pourrait aussi s'engager, en lien avec les municipalités et les services du Préfet et de la Région, à initier des projets visant la gratuité du stationnement notamment en zones urbaines ou la gratuité des transports en commun.

En lien avec le développement des futures plateformes départementales des métiers de l'autonomie, le Département pourrait mettre en œuvre des actions de formation d'accompagnement à la mobilité et des solutions de déplacement destinées aux aides à domicile, élargies à terme aux personnes âgées ou en situation de handicap.

